

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

PS

Soupape

Accessoire de sécurité

**Référence directive :****Accepté par le CLAP :****12/03/2015****Sujet :** Valeur de PS d'un accessoire de sécurité de type soupape**Question :** Comment déterminer la valeur de PS d'un accessoire de type soupape?**Réponse :**

Une soupape présente une partie amont et une partie aval, qui ont toutes les deux une pression maximale de conception déterminée par le fabricant. Elles auront 2 PS l'une en amont (PS1), l'autre en aval (PS2).

Partie en amont :

La soupape a une pression de début d'ouverture qui figure sur la plaque au titre de sa limite maximale admissible (Norme harmonisée EN ISO 4126-1:2013). En application de l'Orientation 8/12 (CLAP 191), la PS1 correspond à la pression de début d'ouverture.

Partie en aval :

La PS2, qui est inférieure à la pression de conception de la soupape, doit être précisée par le fabricant dans la notice d'instructions.